

2022/2023 N°4 Limoges, le 25 novembre 2022

Compte-rendu

25 novembre 2022



Objet	Réunion du Conseil de l'ED BCS-652
Lieu	FMP de Limoges, Salle 108, 1er étage
Date	25 novembre 2022
Heure	14h00

Participants	Fonction
M Verdier	Directrice de l'ED BCS 652
V Chaleix	Directeur adjoint de l'ED BCS 652
E Aguzou	Gestionnaire de l'ED BCS 652, membre ITA
S Da Re	Représentante du laboratoire RESINFIT
N Villandier (visio)	Représentant du laboratoire LABCiS
F Gallet	Représentant CAPTuR
C Sirac	Représentant du laboratoire CRIBL
A S Lia	Représentante du laboratoire Neurit
C Brossier	Représentante des doctorants, P&T
C Loret	Représentante des doctorants, Neurit
A Guediri	Représentant des doctorants, HAVAE
J Toniolo	Représentant des doctorants, EpiMaCT
N Grosboillot	Représentant des doctorants, Suppléant
V Blanquet	Directrice de l'institut Ω-Health, membre invité
V Gloaguen	Chargé de mission Doctorat, Ecoles et Formations Doctorales, membre invité
A Angleraud	Responsable administrative du CED, membre invité

Une procuration d'A Merched pour A.S Lia

J Magne, R Lawson, M Druet-Cabanac, S Mandigout, C Carion, E Poly, A Baylet et A Melin :
excusés

Ordre du jour :

- Approbation des textes statutaires : Règlement Intérieur de l'ED GIO, Charte du Doctorat de l'Université de Limoges, Statuts et Règlement Intérieur du Collège des Ecoles Doctorales
- Mise en place / organisation des CSI nouvelle configuration
- Affiliation du CIC (centre d'investigation clinique) à l'ED
- Rappel des règles sur les formations (les différentes typologies et leurs quotas respectifs, les équivalences, les dispenses...)
- Questions diverses

I- Approbation des textes statutaires :



Une lecture des RI a été faite au préalable par les membres du Conseil.

Certains points sont abordés avant l'adoption du texte

En effet, suite à la publication de l'arrêté du 26 aout 2022, des nouveautés ont dû être intégrées au règlement intérieur de l'ED, en particulier concernant les Comités de Suivi Individuels ainsi que, dans une moindre mesure, concernant la Convention Individuelle de Formation. Cette dernière sera introduite à partir de l'année 2023 et vise à accompagner de façon individualisée, chaque doctorant dans la construction de son projet professionnel.

Les textes sont soumis au vote des membres du conseil :

- Règlement Intérieur de l'ED BCS : adopté à l'unanimité
- Charte du Doctorat : adoptée à l'unanimité.

Vincent Gloaguen présente ensuite les statuts et le RI du CED. Il précise notamment l'article relatif aux compétences propres du CED et aux compétences partagées avec les ED

Les textes sont soumis au vote des membres du conseil :

- Statuts du CED : adopté à l'unanimité
- Règlement Intérieur du CED : adoptée à l'unanimité.

II- Mise en place / organisation des CSI nouvelle configuration

Mireille Verdier annonce aux membres du Conseil les modifications relatives aux CSI, introduites par l'arrêté du 26 aout 2022 concernant :

- La composition des CSI :
 - o 2 à 3 membres dont 1 spécialiste au domaine de la thèse et 1 non spécialiste
 - o La composition doit rester constante tout au long de la thèse (dans la mesure du possible)
 - o Le doctorant doit être consulté sur la composition de son CSI
 - Le déroulement des CSI, avant chaque réinscription et selon 3 étapes distinctes :
 - o Présentation de l'avancement des travaux / discussions,
 - o Entretien avec le doctorant SANS la direction de thèse,
 - o Entretien avec la direction SANS le doctorant.
- C'est déjà de cette façon que les CSI étaient réalisés dans l'ED SBS-615
- La restitution du CSI, sous la forme d'un rapport remis à :
 - o La direction de l'ED,
 - o Le doctorant,
 - o Le directeur de thèse.

Suite aux interrogations formulées par les membres du Conseil, les précisions suivantes sont, par ailleurs, apportées :

- L'intégration d'un membre spécialiste au domaine de la thèse permet d'appréhender certains paramètres spécifiques à chaque discipline, tels que, par exemple, le nombre de publications attendues, etc...
- Les extérieurs seront sollicités par les Unités de Recherche,
- La prise en charge financière des déplacements des extérieurs sera assurée par les Unités de Recherche.

En outre, après échange, les propositions suivantes sont retenues par les membres du conseil :

- Durée de l'entretien : 10 mn de présentation suivis d'une discussion avec les membres du comité
- Calendrier des CSI : Les CSI seront organisés aux mois de juin et juillet 2023, éventuellement en aout et septembre pour les doctorants en fin de 1^{ère} année
- Les doctorants pourront participer, en accord avec les directeurs de thèse, au choix des membres de leur CSI.

III - Affiliation du CIC (centre d'investigation clinique) à l'ED

Mireille Verdier présente la demande du **CIC 1435 Inserm** Centre d'Investigation Clinique du CHU qui souhaite accueillir des doctorants pour des thèses en recherche clinique. Elle précise que cette affiliation avait déjà été anticipée lors de l'évaluation HCERES de l'Ecole Doctorale BCS.

Les précisions sont demandées par les membres du Conseil concernant

- Les financements de thèse.
Sur ce point, Vincent Gloaguen explique que les financements sont sous l'égide de l'institut et que le CIC n'est pas dans l'institut.
- Le prise en charge des mobilités pour les doctorants du CIC.

A cette question, Mireille Verdier confirme que cette prise en charge sera accordée aux doctorants affiliés au CIC

IV - Rappel des règles sur les formations

Mireille Verdier rappelle le cadre relatif aux formations proposées aux doctorants,
Ces derniers sont en effet tenus de suivre 100 h réparties en 3 items :

- Au moins 20h de formation professionnalisaante comprenant l'éthique et l'intégrité scientifique
- Au moins 15h de formation spécialisée
- Au moins 15h de formation thématique,

En parallèle, les doctorants ont également la possibilité de

- Valoriser, **pour au plus 20h**, au titre des formations ou autres activités suivies en dehors de l'offre proposée par l'UL,
- D'obtenir une dispense de 15h de formation professionnalisaante, lorsqu'ils exercent une activité professionnelle (ex : professionnels de santé, CIFRE...)

A la demande des représentants des doctorants, une communication sera envoyée l'an prochain, par le CED, pour informer de l'ouverture des inscriptions aux formations transversales.

V - Questions diverses

- 6 financements doctoraux Etat pour 2023 :
 - o 5 dédoublés pour les co-financements « région » (pour répondre aux 9 UR pouvant éventuellement candidater)
 - o 1,5 financement état

Une réunion sera organisée en janvier pour préparer les recrutements 2023

- Question des jurys étrangers sans HDR :
 - o Rapporteur -> possible après avis de la commission ad hoc du CAC restreint
 - o Equivalent PU/DR => impossible. Le doctorat (délivré par l'ED) est un diplôme français, il est donc important que les membres PU/DR soient diplômés d'universités françaises.

Fin de la séance à 18H00.

M VERDIER

